M.E.S., Numéro 115, Vol. 1, Octobre-Décembre 2020
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
Mise en ligne le 11 janvier 2022

LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN PROVINCE DE L'EQUATEUR :
ENJEUX ET PERSPECTIVES

par

Jean Fulgence MOBEKY MAWA ZOZIKO

Chef de Travaux
Faculté des Sciences Sociales,
Université de Mbandaka

Résumé

L'évolution que connait le monde relativement à la régulation climatique fait que la question de la gouvernance forestière devienne à ces jours un enjeu stratégique planétaire. Se faisant, la préoccupation majeure est celle de savoir comment organiser l'exploitation forestière pour garantir les intérêts de tous les acteurs concernés. Car il se dégage que les acteurs locaux du secteur ne sont pas impliqués dans la prise des décisions.

Ainsi, le modèle de gouvernance participative proposée ici a pour but de favoriser l'implication communautaire à la gouvernance forestière. Ce modèle se déclinent en quatre étapes principales dont la sensibilisation, le débat public, la hiérarchisation des avis et enfin la présentation des résultats à l'administration forestière pour l'écoute assurée. En d'autres termes, la démocratie participative demeure la voie par laquelle les ressources forestières peuvent apporter le développement local qui accorde un partage des bénéfices à tous les acteurs. Cela n'est possible qu'avec une gouvernance qui fait participer tous les acteurs préalablement informés à travers un dialogue multi-acteurs permanent.

Abstract

The evolution that the world is going through with regard to climate regulation means that the issue of forest governance has become a planetary strategic issue these days. In doing so, the major concern is how to organize logging to guarantee the interests of all the actors concerned. Because it emerges that local actors in the sector are not involved in decision-making.

Thus, the participatory governance model proposed here aims to promote community involvement in forest governance. This model is broken down into four main stages including awareness raising, public debate, prioritization of opinions and finally presentation of results to the forest administration for guaranteed listening. In other words, participatory democracy remains the way through which forest resources can bring local development that grants benefit sharing to all actors. This is only possible with governance that involves all stakeholders previously informed through a permanent multi-stakeholder dialogue.

Introduction

Aborder la question de gouvernance forestière aujourd'hui, et ce dans un cadre spatial restreint peut paraitre inopportun et de ce fait être sujet à plusieurs interrogations, car cette ressource naturelle est devenue l'objet des enjeux stratégiques planétaires compte tenue de l'évolution que connait le monde ces dernières années, sur le plan environnemental et climatique.

En effet, la forêt, comme atout majeur de la régulation climatique, passe aujourd'hui pour une question qui tient le monde entier en haleine. Son exploitation, même au niveau communautaire ou artisanal, préoccupe tout le monde. Ce qui suppose que cette matière est véritablement prise en charge par des acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux, institutionnels et non institutionnels, malgré les tares qui caractérisent la volonté dominatrice de puissances néolibérales, le réseau des crimes organisés transnationaux, les hommes ou des Etats sans scrupule, etc…

D'où la nécessité de se pencher sur la question même dans un cadre restreint. Et dans le cas d'une étude comme celle-ci, la préoccupation principale est celle de savoir comment organiser l'exploitation de cette matière sensible pour garantir les intérêts de tous ? Car la forêt, avant d'être un bien de l'humanité, est d'abord une ressource vitale pour les communautés riveraines, celle-ci étant leur cadre de vie depuis toujours.

Ainsi, l'implication des communautés locales dans la gouvernance forestière parait une voie incontournable, car ils détiennent par héritage des connaissances endogènes susceptibles de contribuer à la conservation de la forêt et, au même moment, accroitre leur niveau de vie par l'appropriation des mécanismes modernes de gestion rationnelle.

Pour y arriver, nous abordons cette étude à la lumière de l'approche de l'analyse stratégique qui associe les techniques documentaires, l'interview libre et l'observation participante.

Cette étude se propose d'aborder cette question en fixant les esprits sur les notions de gouvernance et de forêt (point 1), de rappeler le cadre légal de l'exploitation forestière en RDC (point 2), de relever les enjeux qui entourent l'exploitation de la forêt (point 3), la participation des acteurs (point 5), le fondement théorique de la participation (point 6) et proposer un modèle de gouvernance qui garantisse les acquis des uns et des autres, particulièrement des communautés locales. Une brève conclusion met un terme à cette étude.

I. Des notions de la gouvernance et de la forêt

I.1. La notion de la gouvernance

Trouver une définition conceptuelle de la gouvernance qui fasse l'unanimité est quasiment impossible. Cette situation fait d'elle un concept polysémique, holistique et lui procure à la fois de la force et de la faiblesse, et ce, si on souhaite l'employer dans différents champs disciplinaires[176].

[176]DENIS SALLES, 2013 , ,*Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, gouvernance environnementale*. http://wwww.hdl.handle.net/2066/119085 (Consulté le 18 Juillet 2019 à 7h00).

Il n'existe pas de définition stricte et définitive du concept de gouvernance. Les significations varient selon le domaine d'étude ou les organismes s'intéressant au concept ou à la notion de gouvernance. La gouvernance n'est pas synonyme ou question exclusive de gouvernement.. Il s'agit en partie de la façon dont les gouvernements et les autres organisations sociétales interagissent, de leurs relations avec les citoyens, et de la façon dont sont prises les décisions dans un monde complexe.

Pour ce faire, le politicologue britannique Gerry Stoker[177] propose un cadre conceptuel pour l'étude de la gouvernance. Ce cadre s'articule autour de cinq propositions clés que nous épousons pour saisir la portée de ce concept. Celles-ci mettent en lumière certaines caractéristiques fondamentales de la notion de gouvernance, et s'énoncent successivement dans l'ordre suivant :

- la gouvernance fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement ;
- en situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique ;
- la gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associés à l'action collective ;
- la gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes ;
- la gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'État. Celui-ci a pour rôle d'utiliser des techniques et des outils nouveaux pour orienter et guider l'action collective.

En même temps, ces propositions ne s'opposent pas, mais elles sont au contraire complémentaires[178]. La gouvernance est donc un processus :

- multi acteurs : les questions sont traitées par différents acteurs (gouvernants et gouvernés, agents publics et privés…) ;
- Multi niveaux : les problèmes sont traités par des acteurs placés à différents échelons territoriaux (local, régional, et central) ;
- multi sens : les différents intervenants ont souvent des perceptions différentes des problèmes posés et des solutions possibles, plusieurs visions (voire objectifs) qui s'affrontent généralement ;
- multi dimensions : un problème compte toujours plusieurs aspects qu'il convient d'en rendre compte dans son traitement pour une plus grande efficacité. IL est difficile de définir les principes de bonne gouvernance, et cela suscite des controverses.

Concernant le secteur forestier, les enjeux de la gouvernance consistent à l'inclusion des acteurs non étatiques dans la gestion et l'exercice du pouvoir, notamment au niveau des sphères où les décisions se négocient et se prennent, consiste, certes à une stratégie synergique de la gouvernance des milieux en vue de la définition et de la mise en œuvre d'un mode de vie durable et équitable pour tous[179].

1.2. La forêt

Plusieurs auteurs se sont penchés sur la notion de forêt et ont évoqué des acceptions relatives.

La FAO définit les forêts comme étant « des associations végétales à base d'arbres ou d'arbustes, susceptibles de produire du bois ou d'autres produits forestiers ou d'avoir une influence sur le climat ou sur le régime des eaux. ».[180]

En RDC, la loi n°11/02 du 29 août 2000 portant code forestier définit les forêts comme « des terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes, aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime d'eau. Sont aussi considérées comme forêts, des terrains qui, supportant précédemment un couvert végétal arboré ou arbustif, ont été coupés à blanc ou incendiés et font l'objet d'opérations de régénération naturelle ou de déboisement. Par extension, sont assimilées aux forêts les terres réservées pour être recouvertes d'essences ligneuses, soit pour la production du bois, soit pour la protection du sol.[181]

1.3. Enjeux de la forêt

La gestion durable des ressources forestières revêt une importance cruciale aussi bien pour les populations rurales que pour les gouvernements et la communauté internationale. D'où la nécessité de circonscrire les enjeux qui entourent la forêt, car ceux-ci sont multiples.

Sur le plan économique : la forêt assure les fonctions de production, les ressources forestières constituent la principale source de "rente" et de rentrée de devises. Dans les pays qui disposent de bois d'œuvre et face à la crise financière ambiante et à la baisse des revenus provenant de certaines ressources telles que le pétrole, le café le cacao, les pouvoirs publics se sont tournés vers l'exploitation forestière pour équilibrer le budget de l'Etat.

Au plan socio culturel : c'est dans la forêt et de l'exploitation des ressources forestières, que les populations prélèvent l'essentiel de leurs ressources alimentaires, médicinales et commerciales.[182]

Au plan écologique : la forêt est un enjeu majeur de préservation et de reconquête de la biodiversité, la conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique, de la protection des ressources en eau, sol, l'atténuation du climat local et la réduction des retombées des émissions des gaz à effets de serre.

Au plan politique : dans beaucoup de pays du monde, les gouvernements ont commencé à s'apercevoir des coûts économiques et sociaux énormes qui résultent de la mauvaise

[177]YAO ASSOGBA, Gouvernance, économie sociale et développement durable en Afrique, *Cahiersde la Chaire de recherche en développement communautaire, (CRDC),*2000, Série Recherche no. 16, ISBN : 2- 89251 -066-X, Université du Québec à Hull, 1998, p.17.

[178] YAO ASSOGBA, *Op Cit,* p.21.

[179]HCCI, sd,., *Démocratie participative. Pour une gouvernance au service du développement durable*, http// :www.cooperation-internationale.gouv.fr, Consulté le 1 Juillet 2019 à 4h30.

[180] JACQUES VALEIX, Enjeux de développement durable et aménagement des forêts de production du bassin du Congo, Questions nouvelles et agenda de recherches, s.d., p.3.

[181] JACQUES VALEIX, Enjeux de développement durable et aménagement des forêts de production du bassin du Congo, Questions nouvelles et agenda de recherches, s.d., p.4.

[182]Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002. Loi 011/2002 du 29 Août 002 portant Code Forestier, articles 7 à 9 et22.

gouvernance forestière, de l'exploitation illégale des ressources forestières, de la corruption et du commerce irrégulier des produits forestiers. C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années, les pays africains ont inscrit les questions de la gestion durable des forêts - dont la gouvernance est un élément central - à l'ordre du jour des politiques et stratégies de développement.

1.4. Gouvernance forestière

La gouvernance forestière peut être entendue comme un mode opératoire par lequel les représentants de l'État et des autres institutions (formelles et non formelles) acquièrent et exercent le pouvoir de gérer les ressources d'un secteur de manière à maintenir ou améliorer le bien-être et la qualité de vie de ceux qui sont tributaires de ce secteur[183].

II. Le cadre juridique

L'outil légal principal de la gestion du secteur forestier en RDC est la loi 11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, il représente l'expression légale de la politique forestière. Comme toute loi, le Code forestier congolais se limite à tracer des orientations et poser des principes. Sa mise en œuvre nécessite l'élaboration de textes d'application. Mais la situation actuelle du cadre juridique se caractérise par l'insuffisance et des controverses de textes appropriés pour sa mise en œuvre. En sus, la RDC est signataire de 28 conventions internationales environnementales dont celles de Rio et FLEGT, ainsi que les engagements sous régionaux (COMIFAC, PFBC).

III. De la participation des acteurs de la gouvernance forestière à l'Equateur

D'après nos recherches, il se dégage que les acteurs locaux du secteur forestier ne sont pas impliqués dans la prise des décisions de manière concertée. Les communautés locales sont souvent surprises de constater que l'administration, a de façon autoritaire et parfois partisane, attribué tel bloc forestier à des fins de conservation et tel autre à des fins d'exploitation.

En dépit des efforts déployés au niveau de l'administration centrale pour faire participer plusieurs délégués des groupes défavorisés et autres comme parties prenantes, il s'avère que ces derniers n'arrivent pas à consulter la base qu'ils représentent et à vulgariser les instructions officielles auprès de différentes communautés locales à cause de l'insuffisance des moyens logistiques mais aussi par crainte du syndrome « perdiem ». Une pareille faiblesse du maillon intermédiaire ne peut ainsi que casser la dynamique de l'approche remontante et créer certaines résistances latentes ou avouées au niveau des communautés de base[184].

IV. Fondement théorique d'une gouvernance participative

4.1. La théorie des parties prenantes

La théorie des parties prenantes propose une approche participative de la conception de la stratégie. Plutôt que de n'envisager la stratégie que dans la dimension unique de lutte contre la concurrence, la théorie de parties prenante prône l'intégration de l'ensemble des partenaires à la démarche.[185] C'est une conception fondée sur une négociation constructive où l'on s'arrange pour que chacune des parties prenantes trouve son intérêt à coopérer. C'est un modèle de gouvernance négocié et donc participatif.

Selon ce principe, toutes les approches de la stratégie ne s'inscrivent pas nécessairement dans le registre de la combativité. La théorie prend le contre- pied des autres approches de la stratégie qui n'envisagent la concurrence qu'en termes de rivalité, et dont l'archétype est peut-être le modèle de l'avantage compétitif de Michael Porter.[186]

Cette théorie place au premier plan, l'importance de prendre les intérêts spécifiques de l'ensemble des acteurs liés à l'entreprise, et donc au processus de la création de valeurs, qu'ils soient salariés, public, environnement mais complémentaire pour l'occasion dans le cas d'une alliance stratégique.

Ainsi, au lieu de jouer la loi du secret, de placer les verrous et de lancer des déclarations de guerre à tout-va, on laisse une large place à la négociation pour renforcer les partenariats, et on se préoccupe des impacts de la stratégie sur l'environnement et l'éthique publique.

L'exclusion d'un groupe d'acteurs dans la mise en œuvre de l'exploitation forestière dans la province de l'Equateur, le besogne des exploitants industriels en complicité avec l'Administration publique, ne favorise pas un bon climat dans la gouvernance forestière. Ce qui se solde par des conflits récurrents. Les revendications communautaires autour du partage des bénéfices directs et indirects des rentes provenant de l'exploitation forestière demeurent une épine dans les pieds des concessionnaires, qui doivent régulièrement recourir à la justice, et cela occasionne des pertes énormes en termes des ressources temporaires et financières.

Afin de remédier à ce qui précède, nous proposons un modèle de gouvernance participative forestière (MGPF), qui peut favoriser un climat propice au développement.

V. Le modèle de gouvernance participative forestière (MGPF)

Le modèle de gouvernance participative forestière tel qu'esquissé ci-dessous, vise la participation communautaire à la gouvernance forestière. Il implique l'inclusion effective des communautés locales, de l'Administration publique, des exploitants forestiers et des facilitateurs (experts) dans l'exploitation forestière à l'Equateur.

Les modalités pratiques de la matérialisation de ce modèle se déclinent en quatre étapes :

5.1. Sensibilisation sur les documents délibératifs

C'est l'explication et la vulgarisation des documents qui régissent le secteur forestier (Constitution, Code forestier, code du travail, arrêtés, memo, modèle de cahier de charge, traités internationaux…). Cette étape se fera avec le concours des experts facilitateurs (formés).

En définitive, c'est le principe d'« *empowerment* » qui fait référence au développement des capacités des personnes, de manière à ce que ces dernières prennent conscience de leur pouvoir, l'assument, le développent et l'utilisent pour leurs projets de vie, conformément à leurs valeurs et à leurs préoccupations, dans un cadre de relations sociales et communautaires élargies, qui relient les sphères individuelle et collective. A cet effet, la communauté se réfère à l'articulation de la société en réseau, mettant en valeur ses composantes internes, intégrant des éléments extérieurs afin de

[183]BONKOUNGOU, G., *Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+: Diagnostic de base et propositions d'intervention*, janvier2013.
[184]BONKOUNGOU, G, *Op.Cit, p.6.*
[185] ALAIN FERNANDEZ, 2018, *La théorie de parties prenante,* http//www.piloter.org, consulté le 10/08/2020 0 12h04.
[186]MICHAEL P., *Qu'est-ce que la théorie des parties prenantes ?,* http//www.piloter.org, consulté le 10 octobre 2019 à 16 25.

combler ce dont on ne dispose pas, en reliant le tout dans un cercle vertueux de croissance individuelle et collective.

Pour que la communauté locale et les autres acteurs participent réellement et pleinement aux actions de gouvernance forestière, il faut qu'ils soient capables de comprendre les enjeux, les problèmes et les solutions potentielles. Il en va de même lorsque la population est appelée à donner un avis lors des consultations opérées par les exploitants.

Il est donc important de mettre en œuvre des actions qui favorisent le développement des connaissances de différentes catégories d'acteurs. Pour que l'action soit efficace, il convient qu'elle soit ciblée en fonction du groupe de personnes visées ; une action éducative sur la gouvernance forestière en direction exclusivement des jeunes ou adolescents n'aura pas le même contenu ni la même méthode pédagogique qu'une action destinée à la totalité de la population et pour un sujet précis comme l'exploitation forestière.

Le renforcement des capacités de différentes parties prenantes de tenir leurs rôles et responsabilités respectives, tout aussi bien pour l'Etat, la société civile que les membres des communautés villageoises devient une exigence. A ce titre, il consiste à améliorer la capacité de la société civile à s'insérer dans le processus de décision et à accroître ses rôles, notamment dans la capacité de défense des droits, la compétition et le dialogue entre les groupes, la participation à tous les niveaux, et ensuite la gestion des activités en dehors du cadre direct de l'administration dont l'éducation informelle. Cet appui à la population locale passe à travers les ONG. Il consiste à faire comprendre à la communauté ses rôles et ses responsabilités dans la gouvernance forestière et à lui permettre une participation et une prise de responsabilité.

Tandis que l'Etat devra à ce titre, jouer les rôles de la formulation et la mise en place de la politique, la facilitation de l'engagement de la société civile et du secteur privé dans les domaines sociaux et économiques et l'élaboration des textes et la promotion des systèmes d'incitation.[187]

Cependant, toute responsabilité exige une information et des formations pour pouvoir prendre part aux réflexions qui sont les préludes au dialogue ou aux échanges avant d'aboutir aux décisions.

Les règles de la participation institutionnelle doivent être établies et exposées clairement aux participants. Cela permet de préciser ce qu'on attend d'eux, leur statut, la nature et le temps de ces espaces démocratiques, la durée de leur participation et de leur implication, ce qui est négociable ou pas, … afin qu'ils sachent à quoi ils s'engagent. Parmi ces préalables, le retour aux intéressés sur leur participation est important.[188]

Il convient de prendre en compte les différentes pratiques de participation qui existent sur le territoire et de considérer les structures et les outils mis en place comme réadaptables aux enjeux et contextes dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agit alors de repenser l'existant en le faisant évoluer, en l'améliorant et en le développant. Aller dans ce sens demande d'être à l'écoute des initiatives issues de la société civile ; favoriser le développement d'aptitudes et de compétences permettant aux habitants de s'insérer dans les dynamiques de participation (confiance, prise de parole, animation, leadership…).

On met dans ce cas, l'accent sur les compétences acquises par la pratique au cours des processus participatifs, en conceptualisant l'action-formation pour les habitants. Ce qui permet de diffuser et rendre intelligible le bien-fondé de la participation et de donner les moyens pour qu'elle s'exprime.

La formation peut faciliter le changement et l'appropriation de nouvelles pratiques démocratiques. Outre le développement d'aptitudes et de compétences, ce sont ces temps de mise en commun qui permettent de faciliter le déploiement et l'efficacité des démarches participatives. Ces temps de travail collectifs aident les différents acteurs à s'insérer dans les dynamiques mises en place au sein des quartiers. La participation ne va pas de soi. Chacune des parties prenantes doit acquérir des compétences spécifiques ainsi qu'une meilleure compréhension de ce que l'on attend d'elle. Ces temps de travail collectifs ont vocation d'aider chacun à mieux comprendre son rôle et la posture qui lui est associée.

Les communautés locales devront avoir une capacité d'interprétation, d'analyse et d'exploitation et elles pourront utiliser ces informations pour une participation effective et une compréhension de leurs responsabilités dans les processus de prise de décision et de gestion des ressources naturelles.

5.2. Débat public sur les droits et obligations des acteurs de l'exploitation forestière

Après la sensibilisation, tous les membres de la communauté locale sont conviés à un débat public au cours duquel chacun donne librement ses attentes sur les droits et les obligations de la communauté relativement à l'exploitation forestière. Au cours de cette séance, la parole est accordée à tout le monde sans restriction et un expert-modérateur recueille tous les avis qui seront ensuite soumis à un comité restreint pour harmonisation. Les membres de ce comité sont désignés au cours de ce même débat lors d'une élection sans candidat, c'est-à-dire une élection où tout le monde est éligible et électeur. Ce qui permet l'émergence des personnes compétentes ayant une bonne moralité jouissant d'une crédibilité avérée.

Ainsi l'amélioration des capacités pendant les négociations et le dialogue entre les acteurs permet-elle la réussite de l'appui à la gouvernance participative qui dépende largement de l'existence de négociations et de dialogues réguliers qui permettent aux acteurs de se mettre d'accord sur les objectifs ainsi que sur la manière de les atteindre.

Cet acteur-tiers, garant du bon déroulement des séances collectives, se veut le « pouvoir neutre » qui fixe le cadre légitime de la participation. Il permet l'équilibre des échanges et favorise l'expression de chacun des participants ainsi que leur mise à égalité et, par là-même, garantit le bon déroulement des échanges.

5.3. Hiérarchisation des avis émis par la communauté

Le comité ci haut évoqué passe en revue tous les desiderata recueillis afin de retenir et de prioriser les besoins identifiés.

[187]BOLALUEMBE BOLIALE P-C., *Défis, enjeux et opportunités pour l'aménagement durable des forêts dans le bassin du Congo : cas du territoire doshwe dans la province de Maï-Ndombe en RDC*, thèse, Université Laval, sciences forestières, 2017, p. 101.

[188]CHRISTIAN S. et LUC F., 2012,; Démocratie locale et participation des habitants, *Note synthétique Résultats du cycle 'ateliers* - http//.www.ville.gouv.fr consulté le 20/09/2019. p.30.

A ce titre, la participation des communautés locales à la mise en œuvre du modèle s'effectue en différentes étapes. Parmi lesquelles, les membres de chaque village participent successivement à la consultation publique initiée par l'État avec la facilitation des ONG ou un facilitateur. Cette consultation permet de savoir quelles sont les attentes de chaque village concernant les infrastructures communautaires qu'il souhaiterait obtenir. Les délégués villageois définissent par consensus la liste des infrastructures qui devra être négociée avec les délégués du concessionnaire forestier. Durant la période de négociation des clauses, chaque partie dispose de son interface de dialogue qui est son porte-parole.

Lors des négociations, les interfaces de dialogue ou les porte-paroles de chacune des parties en discussion ont un rôle important pour palier à tout déficit communicationnel au moment de la restitution à leurs parties respectives qui les ont mandatés.

Les effets de la participation à la prise de décision en appellent à l'intégration rationnelle des communautés concernées. Cette reconnaissance[189] de la nécessité de la participation des communautés concernées dénote une marque de considération et de courtoisie. A partir du moment où l'on reconnait des énergies mobilisées, il convient de faire un feed-back à ceux qui ont participé. Cependant, il importe de considérer que même si l'incidence de la participation des communautés concernées à la prise de décision n'aura été automatique, néanmoins, leurs propositions auront été pris en compte. C'est une manière de leur permettre de jouir d'un « droit de suivi », afin de s'assurer que leurs in put ont été acceptés.

5.4. Présentation des résultats à l'administration forestière pour l'écoute assurée

Cette étape permet à l'Administration d'endosser le résultat de la consultation sous forme d'in put en vue de garantir la participation communautaire dans l'exploitation forestière, c'est-à-dire le cahier des charges à signer entre les exploitants et la communauté doit contenir les avis recueillis sur terrain.

L'aboutissement de ces actions ne peut être possible que dans un cadre d'une réelle participation qui nécessite la mise en place d'un système juridique cohérent et prédictible, d'un mécanisme de responsabilisation appuyée par la supervision des services et l'ouverture, la réduction et l'élimination de comportements indésirables.

Les politiques publiques qui favorisent l'abus et la corruption sont exclues, surtout quand la capacité administrative est faible, dans la création et le renforcement des comportements favorables notamment la collaboration, la participation, l'engagement à la qualité, l'orientation vers la performance, la prise de responsabilité face aux citoyens, la participation des bénéficiaires dans la prise des décisions et les programmes de suivi, la promotion de la transparence et les transactions financières, etc.

Une fois que tous les acteurs institutionnels et non institutionnels se reconnaissent mutuellement comme multi-acteurs interdépendants, appelés à participer dans une gouvernance participative, les intérêts immédiats qui semblent être diversifiés même si une analyse approfondie peut démontrer que l'intérêt général est la gestion à long terme des ressources naturelles, c'est alors que nous atteindrons l'objectif ultime du développement local souhaité.

Il est évident que le pouvoir et son fonctionnement ne sont donc pas équilibrés. Une différence notoire existe à différents niveaux d'appartenance et de disponibilité des ressources, de capacités opérationnelles en matière de gestion ou de processus de prise de décision et d'influences politiques. Dans ces conditions, si cet appui à tous les niveaux (technique, organisationnel et même juridique et administratif) est assuré auprès de tous les acteurs, il n'y aurait pas de dérapage ou de mauvaise interprétation des rôles respectifs, pour que le partenariat vers le même objectif soit effectif et efficace.

Car donner du sens à la participation c'est assurer son ancrage dans le quotidien des habitants et plus largement du territoire. La participation n'est pas seulement à convoquer ponctuellement comme une méthode au service d'un projet, mais doit surtout imprégner une forte culture de mise en action du local dans les quartiers.

Ce modèle tel qu'envisagé présente quelques avantages et des limites pour sa matérialisation.

A propos des avantages du MGPF

- Favoriser l'implication de tous : la participation de tous est le gage de la réussite ;
- Permettre une exploitation apaisée et durable de la forêt : quand les acteurs s'engagent pour un même compromis, chacun travaille à sa réussite ;
- Promouvoir le développement local;
- Favoriser la décentralisation comme politique publique : à travers ce processus, la base intériorisera les principes de la décentralisation;
- Intégrer des connaissances endogènes positives : la participation des communautés locales est une opportunité de prise en compte des pratiques endogènes positives de gestion des ressources naturelles dont la forêt.

Des Les limites du MGPF

Quoi qu'il en soit, l'institutionnalisation d'une gouvernance participative forestière se heurte à une contrainte majeure, c'est justement l'apport limité des communautés vu leur niveau d'instruction peu élevé.

Conclusion

L'exclusion des communautés locales constitue un déficit de participation dans la prise des décisions relatives à l'exploitation forestière. Elle maintient les communautés locales dans une pauvreté abjecte, malgré les potentialités que regorge leurs forêts.

Ainsi, la démocratie participative demeure la voie par laquelle les ressources forestières peuvent contribuer au développement local à travers un partage des bénéfices profitables à tous les acteurs. Pour cela, il faut identifier au préalable tous les acteurs et les informer sur les enjeux de l'exploitation forestière à travers un dialogue multi acteurs.

C'est pourquoi la participation des acteurs de la société civile dans la gouvernance forestière est, depuis de nombreuses années, considérée comme une condition nécessaire pour la réussite des politiques publiques en la matière. Elle permet aussi

[189]BOLALUEMBE BOLIALE, Op Cit, p.123.

une application plus efficace des réglementations. Ce constat est valable quel que soit le niveau d'action.

La mise en œuvre de nombreuses décisions n'est possible que s'il y a un fort engagement et une mobilisation de tous les acteurs concernés, publics et privés, collectifs ou individuels. A cet effet, la gouvernance forestière devrait partout être organisée avec une participation à la prise de décisions, aux côtés des administrations gouvernementales concernées, des collectivités territoriales, des représentants des différentes catégories d'usagers et d'associations de protection de l'environnement ou d'intérêt collectif (société civile) et des communautés riveraines. Car, en définitive, l'engagement de tous et par tous reposant sur une base de confiance est nécessaire à tout édifice qui se voudrait d'être durable et prospère.

Bibliographie

- BOLALUEMBE BOLIALE P-C.,*Défis, enjeux et opportunités pour l'aménagement durable des forêts dans le bassin du Congo : cas du territoire d'oshwe dans la province de Maï-Ndombe en RDC* ,Thèse, Université Laval, sciences forestières,2017.
- BONKOUNGOU, G., *Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+: Diagnostic de base et propositions d'intervention*, janvier 2013.
- CHRISTIAN S. et LUC F., 2012, Démocratie locale et participation des habitants. Note synthétique Résultats du cycle (ateliers), consulté le 15/5/2019, à l'adresse :http//.www.ville.gouv.fr
- FERNANDEZ, A., 2018, « La théorie de parties prenantes *»,*consulté le 10/08/2020 à l'adresse : hptt/// :www.piloter.org,
- HCCI, sd,., *Démocratie participative. Pour une gouvernance au service du développement durable*, consulté le 1 Juillet 2019 à 4h30, à l'adresse : http// :www.cooperation-internationale.gouv.fr.
- Journal officiel de la République Démocratique du Congo, 2002, Loi 011/2002 du 29 Août 2002 portant Code Forestier.
- MICHAEL P., *Qu'est-ce que la théorie des parties prenantes* ?, consulté le 10 octobre 2019 à 16 25, à l'adresse : http //www : Piloter.org.
- SALLES, D., *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation,gouvernanceenvironnementale,* 2013, consulté le 18 Juillet 2019 à 19h00, à l'adresse : http://wwww.hdl.handle.net/2066/119085.
- VALEIX, J., *Enjeux de développement durable et aménagement des forêts de production du bassin du Congo. Questions nouvelles et agenda de recherches,* s.d.
- YAO ASSOGBA, « Gouvernance, économie sociale et développement durable en Afrique », *Cahiers de la Chaire de recherche en développement communautaire, (CRDC),* 2000, Série Recherche n° 16, ISBN : 2- 89251 -066-X, Université du Québec à Hull, 1998.